



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

**Présents** : Michel FISCHER, Alain MAUBEY, Véronique PAILLARD, Henri GUICHARD, Brigitte BONDIVENNE, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Louis LUX, Delphine PRUDENT, Chantal REYBARD, Isabelle SAILLARD, Michel TRONTIN.

**Excusés** : Jocelyne FAUVEY qui donne pouvoir à Michel FISCHER, Sébastien LONGIN qui donne pouvoir à Chantal REYBARD.

**Absent** : Hubert POMMIER.

**Secrétaire de séance** : Laurence CAMBRAY.

### RAPPORT C.L.E.C.T

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) évaluant les nouvelles charges transférées suite à la modification des statuts après fusion ECLA – VAL DE SORNE (CCVS). Certaines compétences optionnelles ou facultatives ont été transférées notamment :

#### Compétence au titre de la gestion de la petite enfance

Le bâtiment affecté à la gestion du multi accueil de Macornay, était déjà un bâtiment intercommunal au moment de la fusion. Cet équipement qui n'est pas communal n'implique par conséquent aucun transfert de charges nouvelles.

#### Compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt Communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

La compétence voirie étant auparavant exercée par la CCVS et financée par l'impôt intercommunal, aucun transfert de charges nouvelles ne s'applique sur les communes de l'ex CCVS. Toutefois la compétence voirie était exercée dans son intégralité, une restitution partielle des charges concernées s'avère nécessaire pour la signalisation horizontale et verticale, les trottoirs et les accotements. A ce titre la commune de Macornay se verra restituée la somme de 23 207.62€

### **Compétence gestion en matière de lutte contre l'incendie**

Les charges en matière de secours ne concernent que des charges non liées à un équipement à savoir le versement des contingents au SDIS. Le montant du transfert de charges pour la commune de Macornay est évalué à 21 711,00 €.

### **Compétence assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines**

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Ces charges initialement collectées par l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Sorne s'élèvent à 9 416,00 € pour la commune de Macornay.

### **Compétence développement d'actions culturelles au titre de la réalisation de l'entretien et la valorisation du petit patrimoine bâti public**

A ce titre un inventaire a été demandé à chaque commune. Par conséquent, aucun transfert de charges ne sera retenu sur 2018.

### **Compétence « mobilités – déplacements doux » au titre de l'aménagement et de l'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental pour les Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Aucun transfert de charges nouvelles car la compétence était exercée par l'ex CCVDS.

### **Compétence « secteur scolaire »**

La compétence secteur scolaire concerne uniquement le personnel travaillant sur le lieu scolaire (maternelle et primaire) à savoir les ATSEM, et agents faisant fonction d'ATSEM, ainsi que les agents d'entretien. Cette compétence est exercée par le SIVOS du REVERMONT sur la commune de Macornay. Le montant du transfert de charges est de 24 639,12 €. Ce montant sera amené à varier chaque année en fonction du poids de la commune dans le SIVOS.

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

## PROJET DE TRAVAUX AU FOYER RURAL

Le Conseil municipal prend connaissance de l'Avant-Projet Détaillé, présenté par l'architecte, du montage financier et valide à l'unanimité la poursuite du projet, donne pouvoir au Maire pour la consultation des entreprises pour un démarrage des travaux en février 2019 pour une durée de 8 mois environ. Une réunion sera programmée avec les associations pour leur présenter le projet.

## RAPPORT ANNUEL SYDOM

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel du SYDOM du Jura.

## RAPPEL

A compter de 2018, les ordures ménagères ne sont plus payées par une redevance mais par une taxe. En effet, ce n'est plus la commune mais ECLA qui a la compétence « ordures ménagères » et qui a choisi la taxe comme mode de financement. Il s'agit d'un pourcentage de l'impôt foncier bâti dont le montant est fixé chaque année par la Communauté d'Agglomération et qui apparaîtra sur l'avis d'imposition de la taxe foncière de tous les propriétaires. Le coût des ordures ménagères sera donc personnalisé en fonction de la valeur locative fiscale du logement.

## POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

L'effectif pour cette rentrée 2018 est stable. 117 enfants sont inscrits dans 5 classes sous la responsabilité de 7 enseignantes. Le rythme scolaire est de 4 jours par semaine.

Il est rappelé que le Centre de Loisirs est ouvert à tous les enfants du SIVOS et extérieurs au SIVOS tous les mercredis toute la journée.

## AFFOUAGE

Des lots d'affouage sont envisagés. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire en mairie avant le 15 OCTOBRE 2018.

Le Maire,

Michel FISCHER



La Secrétaire de Séance,

Laurence CAMBRAY.